



Département  
de la Vendée

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le

ID : 085-218501096-20250210-2025FEVDEL10-DE



Date de la convocation : 4 février 2025  
Séance du Conseil Municipal : 10 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Véronique BESSE - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES - Steven BARTHELEMY - Fabrice ABRAHAM - Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE

Excusés : Magali LOISEAU donne pouvoir à Véronique BESSE  
Pierrick THOMAS donne pouvoir à Luc SOULARD  
Jean-Marie GIRARD donne pouvoir à Jean-Marie GRIMAUD  
Angélique BOISSELEAU donne pouvoir à Fanny GIRARD  
Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT  
Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Patrice BOUANCHEAU  
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Karine LOIZEAU  
Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Odile PINEAU  
Etienne BLANCHARD

Nombre de conseillers en exercice : 32  
Nombre de conseillers présents : 23  
Nombre de conseillers votants : 31

Secrétaire de séance : Joseph LIARD

### **10- MARCHÉ DE PRESTATIONS D'IMPRESSION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION, ÉVÈNEMENTIEL ET PAPETERIE – ACCORD-CADRE AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – AVENANT N° 1 AU LOT 1 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Par délibération n°12 du 4 avril 2022, un groupement de commandes pour les prestations d'impression de supports de communication / évènementiel et papeterie a été constitué entre la commune des Herbiers, désignée coordonnateur du groupement de commande chargé de la consultation, la Communauté de communes du Pays des Herbiers, et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays des Herbiers.

Suite à la mise en œuvre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, le lot 1 a été attribué de la façon suivante pour la Ville des Herbiers :

		Ville des Herbiers	
		Minimum annuel	Maximum annuel
Lot 1 : Impression, façonnage et livraison du magazine	LUCON IMPRIM'OFFSET - 85400 LUCON	10 000,00	50 000,00

Dans le cadre de l'exécution de cet accord-cadre, le titulaire du marché fait procéder aux distributions des magazines par Médiaposte. Suite à une évolution de son organisation, Médiaposte a transféré ces activités vers la Poste, de la plateforme de Dompierre sur Yon vers la plateforme de Carquefou. Aussi, il convient, par avenant, d'acter cette modification par l'ajout d'un prix n° 1-84 au Bordereau des Prix Unitaires.

N°	Descriptif	PRIX FORFAITAIRE EN € HT
1-84	Modification du point de livraison pour la distribution des magazines du site de Dompierre sur Yon (85) au site de Carquefou (44)	36

Au regard des informations fournies par la Poste, cette modification prend effet à compter du 16 décembre 2024.

Conformément à l'article 2 de l'acte d'engagement, les montants du marché restent inchangés :

- Lot 1 - montant minimum annuel 10 000 € HT – montant maximum annuel 50 000 € HT.

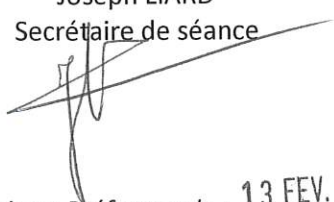
#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2194-8  
 VU la délibération n°12 du Conseil municipal du 4 avril 2022,  
 Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et centre-ville du 29 janvier 2025,  
 Vu le rapport de Stéphane RAYNAUD,

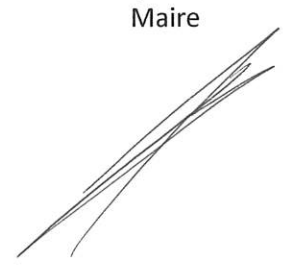
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le projet d'avenant n°1 au marché de prestations d'impression de supports de communication / évènementiel et papeterie – Accords-cadres mono-attributaire avec émission de bons de commande pour le lot 1 décrit ci-dessus,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Joseph LIARD  
 Secrétaire de séance




Pour copie conforme,  
 Christophe HOGARD  
 Maire



Transmis en Préfecture le : 13 FEV. 2025  
 Publié électroniquement le : 13 FEV. 2025